



MUNICIPALITE DE GLAND

Préavis municipal n°30 relatif à l'arrêté d'imposition 2013

Municipal responsable : M. Daniel Collaud

Gland, le 3 septembre 2012

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2012, a été adopté par le conseil communal le 23 juin 2011 et confirmé par le Conseil d'Etat le 30 novembre 2011.

La validité de cet arrêté arrivera à échéance le 31 décembre prochain et il importe de le renouveler.

Base légale

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux prévoit que « les arrêtés d'imposition doivent être soumis à l'approbation du Conseil d'état avant le 3 novembre après avoir été adopté par le Conseil communal ».

Situation financière de la commune – considération générale

Les comptes 2011 ont été bouclés avec une marge d'autofinancement de 8.4 mio en amélioration de 4.3 mio par rapport au budget. L'évolution favorable provient principalement :

- des charges d'exploitation sous contrôle (./ 1.1 mio env. après neutralisation des éléments particuliers)
- des recettes exceptionnelles sur les impôts conjoncturels et aléatoires de 1.7 mio
- une forte augmentation des taxes eau - épuration - égouts - permis de construire dans le cadre du nouveau quartier Communet - Borgeaud
- plusieurs rattrapages sur les personnes morales

et malgré un rattrapage de 1.5 mio au niveau du décompte final de la facture sociale - péréquation horizontale pour 2010.

L'objectif d'atteindre une marge d'autofinancement durable de 12 % minimum de la totalité des recettes est donc atteint sur cette période 2007 – 2011, mais elle ne représente que 5.8 % pour le budget 2012.

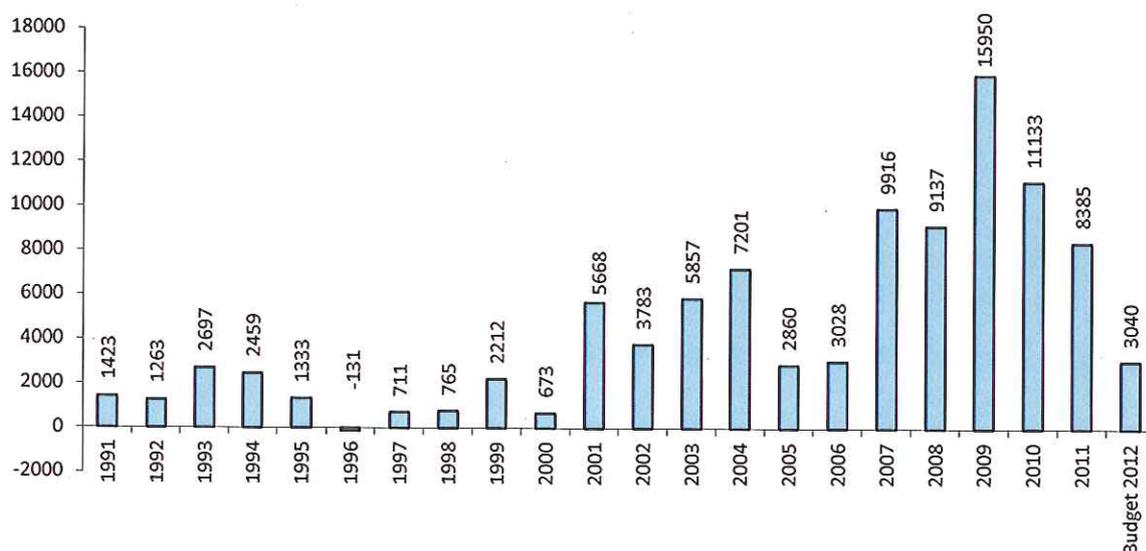
Les excellents résultats enregistrés ces 5 dernières années nous ont permis d'effectuer la totalité de nos investissements sans recourir à l'emprunt, maintenir le développement de notre administration et de réduire notre endettement de 79.3 mio à 56.5 mio. Il est néanmoins important de relever que cette situation ne va pas perdurer en regard des importants investissements que nous allons devoir effectuer sur la période 2012 – 2015. En effet, le conseil communal a déjà validé des préavis en cours de réalisation pour 27 mio environ, avec un solde à payer de 13 mio environ à fin août 2012 et d'importants travaux sont encore à venir comme la création d'une piscine, la rénovation de la Grand Rue – Borgeaud et du collège des Perrerets, la participation aux investissements d'intérêt régional, le bâtiment communal, etc,...

La situation financière de la ville s'est donc fortement améliorée et nous pouvons la qualifier de bonne. Si la municipalité reste confiante par rapport à notre situation, les nombreux changements économiques en cours ou déjà arrivés, vont nous imposer d'être plus stricts dans le cadre du plan des investissements 2012 – 2015 et de respecter les axes : nécessité – plus values pour les citoyens – priorité ou répartition dans le temps, afin de ne pas faire exploser la dette d'ici 2014 – 2016.

Nous devons également tenir compte des éléments suivants :

- notre croissance démographique devrait fortement reprendre avec la construction du quartier Communet – Borgeaud (2013 – 2015), mais avec plusieurs implications sur nos charges d'exploitations si nous désirons maintenir la même qualité de vie
- un trend haussier de nos charges pour la sécurité - petite enfance - personnes âgées – transport public
- nous n'avons pas assez de recul par rapport à la nouvelle péréquation mise en place au 1^{er} janvier 2011 et ces effets sur nos recettes fiscales
- une facture sociale qui ne cesse de progresser au niveau cantonale et très difficile à maîtriser pour la ville
- de nouvelles charges au niveau de la région
- de l'introduction d'une nouvelle taxe sur les déchets

Evolution de notre marge d'autofinancement 1991 - 2012

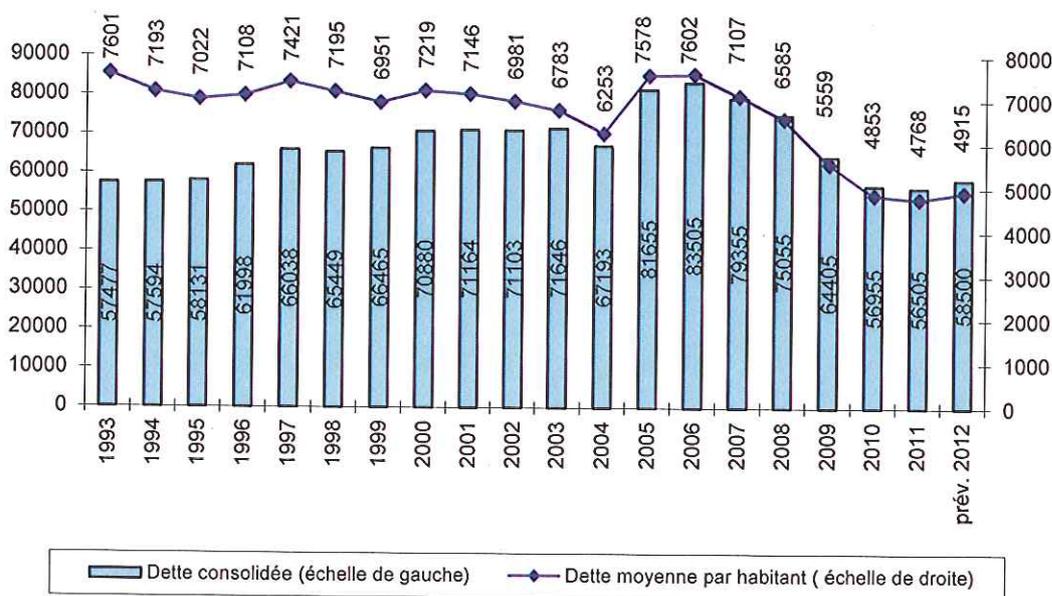


Il est encore trop tôt pour tirer des enseignements concernant les recettes fiscales. Comme en 2011, il y a un écart très important entre les acomptes facturés au titre de l'impôt sur le revenu – fortune et le montant porté au budget 2012. Cette différence devrait se réduire au fur et à mesure de l'avancement des travaux de taxation.

De plus, la perte de plusieurs entreprises (déplacement du siège social ou fin d'activité) et une situation économique plus difficile dans le secteur financier, nous incite à une plus grande prudence pour les impôts sur les personnes morales.

La municipalité reste toutefois confiante sur l'année en cours, malgré les éléments précités, et elle table sur un résultat 2012 en légère amélioration. L'objectif de maintenir une marge d'autofinancement de 12 % minimum de l'ensemble de nos recettes semble par contre difficile en regard des éléments en nos mains.

Evolution de la dette communale



Grâce aux excellents résultats de ces cinq dernières années, notre endettement s'est réduit de 28.8 % ou 22.8 mio, avec une dette par habitant la plus faible en comparaison sur les 20 dernières années (nous nous basons sur l'endettement brut ; sans distinction entre dette productive de revenus ou pas). Comme mentionné ci-dessus, cette situation va changer en regard des nombreux investissements déjà validés ou à valider par le conseil. La municipalité s'attend donc à une augmentation de nos charges financières en regard de l'évolution du montant des emprunts et des taux d'intérêts à moyen terme.

Position de la municipalité

La municipalité est d'avis qu'il n'est pas opportun de modifier le taux d'imposition malgré les nombreuses incertitudes mentionnées ci-dessus. Elle désire avoir un peu plus de recul par rapport au nouveau système de péréquation cantonal, suivre l'évolution de la structure des contribuables avec le nouveau quartier Communet - Bogeaud, les effets de la situation économique au niveau des personnes morales, ainsi que l'influence de la nouvelle taxe sur les déchets et l'évolution des reports de charges au niveau de la région. Elle vous propose donc :

Impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques

La municipalité vous propose de maintenir le statu quo à savoir que cet impôt est maintenu à 62.5 %.

Autres impôts et taxes

Les autres impôts et taxes demeurent inchangés (voir annexe 1).

Durée de l'arrêté

La municipalité juge opportun de renouveler cet arrêté pour une seule année.

Conclusions

Fondé sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

- vu - le préavis no 30 relatif à l'arrêté d'imposition 2013;
- ouï - le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
- d é c i d e**
- I. - d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2013 tel que proposé par la municipalité ;
- II. - de transmettre cet arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

G. Cretegny



Le secrétaire :

D. Gaiani

Annexes : projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2013